

NOUVEAUX NORMES COMPTABLES, UN « PIÈGE » POUR LES PME ?

Par **Eric Delesalle**, expert-comptable – professeur agrégé, Cnam-Intec

Dans le cadre de la « nouvelle stratégie », validée par le Conseil européen de mars 2000 à Lisbonne dans une indifférence quasi générale, les normes comptables internationales IAS ont été retenues pour l'établissement des comptes des sociétés européennes faisant appel public à l'épargne, avec une application au 1^{er} janvier 2005.

Le règlement européen de 2002 a aussi fixé une procédure juridique d'« adoption » des normes émises par l'IASB et a retenu le principe de la subsidiarité nationale pour les « autres » comptes (à savoir les comptes sociaux des entités cotées ou non et les comptes consolidés des groupes non cotés).

Tour de Babel. L'actualité des derniers mois a montré la très grande difficulté de la procédure d'adoption des normes, qui s'est en définitive matérialisée par une validation quasi intégrale de l'ensemble normatif. La « main invisible » a conduit à retenir, comme dans la tour de Babel, une règle comptable fondée sur une doctrine financière, faisant fi de l'expérience et des traditions comptables de la prudence.

Au cours de l'été 2004, la mondialisation de la comptabilité veut en core aller plus loin ; ainsi, l'IASB a publié un document, soumis à une procédure de consultation publique, relative à un projet de définition de normes comptables internationales dédiées aux petites et moyennes entreprises (sous la désignation d'« IAS-PME »).

Après les sociétés cotées, toutes les autres entités passeraient à la « mouli-

nette » des règles fixées par l'IASB, en attendant l'étape ultime où, à la fois dans le cadre de la connexion des règles comptables et fiscales et de la création d'un

impôt direct européen, l'IASB prendrait aussi le pouvoir de fixer le résultat fiscallement imposable !

Le concept du projet IAS-PME est, néanmoins, présenté de manière séduisante.

De nombreuses organisations internationales poussent à la définition de normes mondiales, fondées sur les mêmes concepts que les normes IAS proprement dites, mais avec des « simplifications » portant essentiellement sur l'étendue des informations financières.

Or, malgré une apparence séduisante, les dangers de ce projet sont, en réalité, très importants. Ainsi l'abandon du principe d'évaluation raisonnable et son remplacement par des analyses financières de calculs de flux futurs de trésorerie actualisés, qui serait, sans aucun doute, fixé par l'IASB pour le référentiel PME (comme c'est le cas pour le référentiel IAS complet), entraînerait une financiarisation des bilans des PME (sans oublier aussi les associations,



les mutuelles, les coopératives...), alors même que les attentes des parties prenantes ne sont pas basées sur l'analyse de ces informations, que leur production sera coûteuse et subjective, et que les comptes subiront une volatilité dans la détermination du résultat.

En outre, au plan institutionnel, si on engage l'IASB sur le projet IAS-PME, il serait clairement renoncé à la subsidiarité prévue par le règlement européen de 2002 : tout le pouvoir serait dévolu à l'IASB, alors même qu'il est établi que cette structure est positionnée dans le cercle de l'intelligence économique américaine.

Certains considèrent que ce débat est stérile ; pour eux, il suffira d'agir sur le calendrier en laissant le temps

au temps, ou de faire mettre en oeuvre un principe d'analyse coût-bénéfice afin de faire évoluer les éventuelles règles d'évaluation inappropriées, tout en évitant de se positionner comme un trublion tousjours à la recherche de la mise en évidence de « particularités ». A notre avis, cette analyse est aussi dangereuse que celle qui a marqué le « silence » du monde économique lors de la définition de la nouvelle stratégie comptable européenne en 2000.

Main invisible. La main invisible nous fera perdre toute influence et toute capacité d'action. En réponse, la seule solution viable, même si elle est difficile, consiste à positionner la normalisation

comptable des PME au niveau de l'Europe, sans la confier à l'IASB. Un organisme, comme l'Efrag, pourrait se voir confier la charge de concevoir le corps de règles pour les PME, dans un cadre de compatibilité (et non de convergence) avec les normes IAS, mais en ayant toute liberté de re-

prendre d'autres principes (par exemple, en prévoyant des règles simples, fondées sur le nominalisme monétaire et le maintien du principe de prudence) et d'introduire des dispositions particulières issues de l'expérience et des traditions juridiques.

C'est maintenant qu'il faut relever ce défi ; demain, il sera trop tard ; même si, comme le disait Keynes, « ce qui arrive en fin de compte, ce n'est pas l'inévitable, c'est l'imprévisible ».

LA SEULE SOLUTION Viable CONSISTE À POSITIONNER LA NORMALISATION COMPTABLE DES PME AU NIVEAU DE L'EUROPE, SANS LA CONFIER À L'IASB.